

Dans quelle église ?

Soumis par Administrateur

22-11-2007

Dernière mise à jour : 23-11-2007

La célébration a lieu dans la paroisse de résidence des parents. Un calendrier des baptêmes a été établi, soit vous tenez à une église et vous n'avez pas trop le choix de la date, soit vous tenez à une date (si une célébration est prévue ce jour là) et le lieu vous sera précisé. Si vous souhaitez faire baptiser votre enfant en dehors de votre paroisse il vous faudra l'autorisation de votre curé.